



Procès-Verbal Commission Régionale des Coupes

Réunion du 18 octobre 2022.

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mmes Abtisssem HARIZA, Nicole CONSTANCIA. MM. Alain CHENEVIERE, Eric BERTIN.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

921 équipes engagées.

Qualifiés au 7^{ème} Tour fédéral : 19 équipes.

- 7^{ème} tour : les 29 et 30 octobre 2022 (entrée des clubs L2).

EQUIPEMENTS

Le port des équipements fournis par la FFF est **OBLIGATOIRE**. Aucun équipement ne sera fourni pour les 7^{ème} et 8^{ème} tours.

COUPE LAuRAFoot SENIORS 2022/2023

3^{ème} tour : le 30 octobre 2022, Tirage au sort effectué ce jour.

Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

Les changements de date, horaire et terrains sont à transmettre avant le vendredi 21 octobre 2022 à 18h00.

COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

- 4^{ème} Tour : Tirage au sort le mardi 18 octobre 2022. Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes »

Les changements de date, horaire et terrains sont à transmettre avant le vendredi 21 octobre 2022 à 18h00.

Informations importantes règlement :

FMI : l'utilisation de la FMI est obligatoire et elle doit être transmise dès la fin de la rencontre.

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » pour les tours suivants :

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

- 2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier club tiré est applicable. Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.

Article 9 – Classification des terrains : A partir du **3ème tour et jusqu'à la fin de la phase régionale**, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire, à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

NOTICE INFORMATION DE LA COMPETITION :

En ligne sur le « Portail des Officiels ».

DOSSIER

2ème tour régional de la Coupe Nationale FUTSAL

**Match n° 25161.1 : FRANCE FUTSAL RILLIEUX / F.C. CLERMONT METROPOLE
du 16 octobre 2022 à 16h00.**

La Commission a pris connaissance du mail envoyé par le F.C. CLERMONT METROPOLE) le 16 octobre 2022 à 12h56 évoquant la situation de pénurie de carburant ne permettant pas au club du F.C. CLERMONT METROPOLE de se déplacer à cette rencontre citée en référence.

Après enquête, la commission constate que les autres clubs et les officiels du secteur de CLERMONT FERRAND ont effectué normalement leur déplacement.

Il ressort ainsi que le club du FC CLERMONT METROPOLE n'a pas anticipé l'organisation de son déplacement et n'a donc pas mis en œuvre les moyens nécessaires pour que la rencontre citée en référence puisse se dérouler.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu au F.C. CLERMONT METROPOLE et qualifie FRANCE FUTSAL RILLIEUX pour le tour suivant.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (ligue@lauraafout.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

COURRIERS RECUS

US ISSOIRE : Noté.

CR Foot Entreprise : Rencontres du 2ème Tour Coupe Nationale.
Rapports et CR de MM. LEFEBVRE et CHASTAGNIER. Notés.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Abtisse HARIZA,

Secrétaire de séance